

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

=====

N°88/2023

O B J E T :

Convention de Formation
Professionnelle entre
COPENHAGENIZE FRANCE
et la ville de MIRAMAS

Nature : Décision du Maire prise
par délégation

Matière : Fonction publique

ACTE NOTIFIE LE :

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 27-2020 du Conseil Municipal
de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégations
d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU les crédits alloués au plan de formation 2023.

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions
techniques et financières de l'organisation de la
formation « Master Class en urbanisme cyclable »,

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

DE CONCLURE une convention entre la Société HOPENHAGENIZE FRANCE, sise 2, place du général Monclar à PARIS et la commune de MIRAMAS, pour l'organisation de la formation « Master Class en urbanisme cyclable » qui aura lieu à Marseille, le 25 mai 2023, pour un agent de la collectivité et sera facturée 480 € TTC.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier d'ISTRES, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

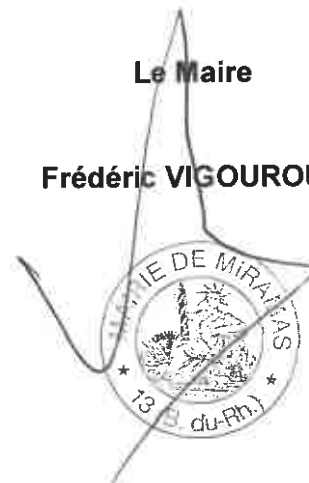
Fait à Miramas, le 11/05/2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

le 15/05/23

Le Maire

Frédéric VIGOUROUX



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE Master Class Marseille - 25 mai 2023

Entre les soussignés :

L'organisme de formation

EURL Copenhagenize France, représentée par Clotilde Imbert, gérante et directrice

Adresse siège social : 3 avenue Frédéric Loiseau - 44 500 La Baule - France

Adresse postale : 2 place du général Monclar - 75015 Paris

SIRET siège social : 829 050 368 00010

TVA intracommunautaire : FR15829050368

Immatriculée en tant qu'organisme de formation sous le numéro 52440869444 auprès de la Préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Le client

Mairie de Miramas

place Jean Jaurès

13140 Miramas

N° SIRET : 211 300 637 000 17

TVA : FR 36 211 300 637

Participant à la formation :

> **Linda BEN RAIS**, directrice du service Transition Écologique

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : objet de la convention

En exécution de la présente convention, la société Copenhagenize France s'engage à organiser l'action de formation intitulée : «**Master Class en urbanisme cyclable Édition spéciale à Marseille pour les Rencontres du vélo et des mobilités douces** ».

Objectifs

L'objectif de cette formation est de sensibiliser les participants aux enjeux de l'urbanisme cyclable, de développer un argumentaire pour développer une politique cyclable ambitieuse, puis un focus sera fait sur la conception des infrastructures cyclables.

Formateurs

Clotilde Imbert : gérante et directrice de Copenhagenize France, urbaniste spécialisée en urbanisme cyclable.

Diplômes : Master en urbanisme et aménagement & maîtrise en géographie urbaine, Université Paris IV-Sorbonne (France)

Arthur Duhamel : urbaniste & designer urbain

Diplômes : DESS Montage et gestion de projets d'aménagement, Université de Montréal & HEC Montréal (Canada), Maîtrise en urbanisme - formes urbaines et aménagement urbain, Université de Montréal (Canada)

Kassandra McCleery : chef de projet éducation et recherches.

Diplômes : Master en Urbanisme, Université de McGill, Montréal, Canada.

- **Date** : 25 mai 2023 de 13h30 à 17h30
- **Durée de formation en heures** : 4 heures

- **Modalités et délai d'accès** : l'inscription se fait par email à l'adresse admin@copenhagenize.eu. La date limite d'inscription est portée au 10 mai 2023. Le participant peut se rétracter sans frais jusqu'à 20 jours avant le début de la formation.
- **Lieu de la formation** : Palais de la Bourse, Esplanade Charles de Gaulle, 9, la Canebière 13001 MARSEILLE
- **Pré-requis pour suivre la formation** : pas de pré-requis exigé. Le participant s'engage à fournir une information quant à son poste occupé (demandé par email) afin que Copenhagenize France puisse adapter sa formation au mieux en fonction du niveau de connaissance des participants.
- **Méthodes mobilisées** : Au total 4 heures de formation, présentations et atelier de travail participatif
- **Modalités d'évaluation** : les compétences acquises au cours de la formation seront évaluées lors de l'atelier participatif. D'autre part, un questionnaire de satisfaction sera remis en fin de formation.
- Le participant ou Le client s'engage à informer Copenhagenize si **des besoins particuliers d'adaptation** sont à mettre en place.
- Remise d'une **attestation de présence** à l'issue de la formation.

Pour toute question préalable à la formation, votre contact est Cassandra McCleery kassandra@copenhagenize.eu

Pour toute question administrative, votre contact est : admin@copenhagenize.eu.

Article 2 : Dispositions financières

a) Le client, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation pour 1 participant : 400 € HT

TVA : 20%

TOTAL 480 € TTC

b) L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

c) Modalités de règlement : facturation

Le paiement de la formation est à régler à 30 jours à réception de la facture.

Le paiement sera réalisé par virement bancaire dont les coordonnées sont fournies sur la facture.

Article 3 : Abandon

- En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de 20 jours francs avant le début d'une des actions mentionnées à l'annexe, l'organisme retiendra 30% du coût total de la formation au titre de dédommagement.
- En cas de réalisation partielle de l'action du fait du client, la totalité du coût total de la formation sera facturée.
- En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 1, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 20 jours francs avant la date prévue de commencement de l'une des actions mentionnées à la présente convention, il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Article 4 : Crise sanitaire

- Selon le contexte sanitaire au moment de la Master Class, des mesures spécifiques pourraient être demandées aux participants.

- b) En cas de test positif au Covid-19, et sous présentation d'un justificatif, l'organisme peut annuler 72 heures avant le début de la formation.

Article 5 : Usage des documents de formation

Les présentations remises à l'issue de la formation ne peuvent en aucun être diffusées publiquement et sont à l'usage unique de l'entité locale qui a assisté à la formation.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date d'envoi au client et ce jusqu'au lendemain de la formation.

Article 7 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Nantes sera compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait à La Baule, le 10 mai 2023

Pour le client,
(Nom et qualité du signataire)

Frédère VIGOUROUX
Marie de N. RANAS



Pour l'organisme de formation,

Clotilde Imbert
Directrice de Copenhagenize France

